



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion plénière N° 12

Réunion
du Mardi 02 avril 2025
Lieu : Siège du D. E. F.

Coprésidence : Mme Karine PAIS et M. Pascal LEBRET.

Membres présents :
MM. Bruno FARINA - Bruno GODARD - Patrice LECHER.

Membre absent excusé :
M. Jean François MERIEUX.

Assiste à la réunion :
Mme Muriel FARCY, instructrice auprès de la CDRC.

*Les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de SEPT (7) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

ADOPTION DES P. V.

- P. V. réunion plénière N° 07 du 24/01/2025 - publié le 28/01/2025
- P. V. réunion restreinte N° 08 du 30/01/2025 - publié le 31/01/2025
- P. V. réunion restreinte N° 09 du 13/02/2025 - publié le 14/02/2025
- P. V. réunion restreinte N° 10 du 27/02/2025 - publié le 04/03/2025
- P. V. réunion restreinte N° 11 du 14/03/2025 - publié le 18/03/2025

Les Procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

AFFAIRES EXAMINEES

**Match N°53206473 du 22 mars 2025
U15 Départemental 3 à 11 – Groupe E
GRPT JEUNES EPIS FC 2 / CS IVRY LA BATAILLE 1**

Réclamations d'après match du club du GRPT JEUNES EPIS FC :

« Je soussigné Le Roux Esteban licence numéro 2546399995 dirigeant du FC EPIS U15 D3 groupe E confirme notre réclamation d'après match opposant le FC EPIS (2) / SC IVRY LA BATAILLE ; Objet de la Réclamation réserve : nombre de joueurs mutés hors période.

En effet lors de la rencontre citée ci-dessus le nombre de mutés hors période du club d'Ivry la bataille était de trois , les joueurs concernés sont les suivants

- MOTA Rodrigo licence 9603634437
- LOGRE Auctave licence 9602454046
- DELILLE Cyrian licence 9602384329

Nous confirmons ce que nous voulions faire en réserve d'avant match mais lors de la dépose sur la tablette , elle s'est éteinte à quelques minutes du coup d'envoi, l'arbitre ensuite avec un quart de retard nous a fait signer les capitaines sans pouvoir notifier notre réserve d'avant match ce qui nous oblige donc à faire une réclamation réserve d'après match.»

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Précisant que concernant ce dossier, Mme Muriel FARCY, non membre de la commission, ne participe pas aux délibérations, ni aux décisions.
- Prenant connaissance des réclamations d'après match formulées par courriel de l'adresse officielle du club du GRPT JEUNES EPIS FC pour les dire conformes.
- Conformément aux dispositions de l'article 187 des RG de la LFN, le club du CS IVRY LA BATAILLE a été informé de ces réclamations par courriel du DEF en date du 24/03/2025,
- Prenant connaissance des observations que le club du CS IVRY LA BATAILLE a formulé dans le délai qui lui était imparti.

Après enquête,

- Considérant les éléments figurant au dossier.
- Considérant les décisions adoptées par le Comité de Direction au travers de son PV n°4 du 18/09/2023.
- Considérant que les joueurs suivants du CS IVRY LA BATAILLE 1, objets des réclamations, et inscrits sur cette feuille de match, sont titulaires :
 - DELILLE Cyrian, licence n°9602384329, Libre U14 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 16/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 21/09/2024
 - LOGRE Auctave, licence n°9602454046 Libre U14 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 22/09/2024
 - MOTA Rodrigo, licence n°9603634437 Libre U14 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 16/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 21/09/2024
- Constatant que le joueur suivant est également détenteur d'une licence « Changement de club hors période normale » :

- ROYET Kleyton, licence n°9604579970 Libre U14 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 22/09/2024
- Attendu que ces 4 joueurs inscrits sur la feuille de match sont titulaires de licences « Changement de club hors période normale ».
- Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la LFN qui stipule notamment que : « c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match **est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »
- Considérant le règlement des compétitions du DEF qui reprend les dispositions de l'article précité.,
- Constatant que l'équipe du CS IVRY LA BATAILLE (1) était composée de **QUATRE (4) joueurs** titulaires de licences « **Changement de club Hors Période** » soit **TROIS (3) au-delà du nombre autorisé.**
- Considérant que, de ce fait, l'équipe du CS IVRY LA BATAILLE (1) n'était pas régulièrement constituée au jour du match cité en rubrique et qu'elle était en infraction avec les dispositions précitées.

Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De donner match perdu par pénalité (- 1 point) sur le score de 0 à 3 à l'équipe du CS IVRY LA BATAILLE (1) sans en faire bénéficier l'équipe du GRPT JEUNES EPIS FC (2). (score acquis sur le terrain pour cette équipe).**
- **D'infliger une amende de 201 € (soit 3 x 67 €) au club du CS IVRY LA BATAILLE suivant les droits et pénalités en vigueur au DEF. (Voir annexe financière)**
- **Suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club du CS IVRY LA BATAILLE et à porter au crédit du club du GRPT JEUNES EPIS FC.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

*Les présentes décisions de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de SEPT (7) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

MATCH N° 28838185 du 30 Mars 2025
Départemental 1 Seniors – Groupe Unique
FCI DU BEL AIR (1) / SAINT SEBASTIEN FOOT (2)

Réserves d'avant match du club du FCI DU BEL AIR :

« Je soussigné(e) GOSSE MORGAN licence n° 2127600886 Capitaine du club FCI DU BEL AIR formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT SEBASTIEN FOOT, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 11 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club SAINT SEBASTIEN FOOT (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).»

La Commission,
- Jugeant en 1^{er} ressort,

- Prenant connaissance des réserves déposées sur la FMI et signées des deux capitaines et de l'arbitre.
- Considérant également le courriel de confirmation envoyé de l'adresse officielle du club du FCI DU BEL AIR.
- Considérant les éléments figurant au dossier.

Après enquête,

- Prenant note des réserves déposées sur la feuille de match et de leur confirmation.
- Considérant que le club du FCI DU BEL AIR n'a pas respecté les dispositions des articles 142 et 186 des RG de la LFN (*Réserves anormalement motivées car évoquant la notion de 11 joueurs à plus de 5 matchs... et non 3 joueurs.*).

Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De rejeter ces réserves comme non recevables en la forme.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

**Match N°28838166 du 23 février 2025
Départemental 1 seniors – Groupe Unique
AS COURCELLOISE 1 / CS BEAUMONT 1**

Dossier traité en procédure disciplinaire faisant l'objet d'une annexe au présent PV. (Voir sur FOOTCLUBS)

**Match N°28840847 du 09 mars 2025
Départemental 2 seniors – Groupe B
FC GISORS VEXIN N 27 3 / FAC ALIZAY 2**

Dossier traité en procédure disciplinaire faisant l'objet d'une annexe au présent PV. (Voir sur FOOTCLUBS)

**Match N°28842114 du 09 mars 2025
Départemental 3 seniors – Groupe A
FC DU ROUMOIS NORD 1 / FC BRIONNE 1**

Dossier traité en procédure disciplinaire faisant l'objet d'une annexe au présent PV. (Voir sur FOOTCLUBS)

Match N°53206137 du 22 mars 2025
Départemental 2 U18 – Groupe B
ES NORMANVILLE 21 / FC EZY SUR EURE 21

Dossier traité en procédure disciplinaire faisant l'objet d'une annexe au présent PV. (Voir sur FOOTCLUBS)

Les Co-Présidents

Karine PAIS



Pascal LEBRET



Le Secrétaire

Patrice LECHER



Club :	518278	C.S. IVRY LA BATAILLE						
Dossier :	22806841	du	08/04/2025	U15 Departemental 3 A11/ Phase 2	Poule E	53206473	22/03/2025	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	DREC	Droits de réclamation débités au club perdant			02/04/2025	02/04/2025		42,00€

Club :	554413	GROUPEMENT JEUNES DES EPIS FOOTBALL CLUB						
Dossier :	22806819	du	24/03/2025	U15 Departemental 3 A11/ Phase 2	Poule E	53206473	22/03/2025	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			02/04/2025	02/04/2025		42,00€
Dossier :	22806839	du	08/04/2025	U15 Departemental 3 A11/ Phase 2	Poule E	53206473	22/03/2025	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RREC	Remboursement droits de réclamation			02/04/2025	02/04/2025		-42,00€

Club :	548686	F.C. INTERCOMMUNAL LE BEL AIR						
Dossier :	22806844	du	30/03/2025	Seniors Departemental 1/ Unique	Poule 0	28838185	30/03/2025	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			02/04/2025	02/04/2025		42,00€

Total Général :	84,00€
-----------------	--------

Club :	518278	C.S. IVRY LA BATAILLE						
Dossier :	22806816	du	08/04/2025	U15 Departemental 3 A11/ Phase 2	Poule E	53206473	22/03/2025	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	30	Nbre De Mutes Dans Epreuves Off.			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	30	Nbre De Mutes sup à celui autorisé			02/04/2025	02/04/2025		201,00€

Total Général :							201,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	---------